



Approuvée : le 23 février 2005

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014, le 12 novembre 2015

Modifiée : le 18 février 2009, le 18 juin 2014, le 30 mars 2016

Page 1 sur 2

Contexte

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) reconnaît l'importance d'utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC) comme un moyen de soutenir les élèves dans leur apprentissage, de faciliter le travail des membres du personnel et d'appuyer toutes autres personnes autorisées à accéder aux TIC du CSPGNO. En plus de répondre aux besoins des usagers, il est primordial de veiller à ce que les TIC soient utilisées de façon responsable en respectant les règles usuelles de bienséance, de courtoisie ainsi que les valeurs francophones. Les dispositions décrites dans cette ligne de conduite, dans les autres politiques du CSPGNO ainsi que dans les lois et règlements en vigueur au Canada et en Ontario, dictent la conduite attendue de chaque usager.

Raison d'être

La présente ligne de conduite établit les paramètres d'utilisation des TIC que doivent respecter tous les usagers. Elle vise à promouvoir une utilisation responsable et sécuritaire des TIC, conformément aux lois et règlements applicables.

Cadre légal

L'utilisation des TIC doit se faire dans le respect des lois et des règlements en vigueur au Canada et en Ontario ainsi qu'aux politiques du CSPGNO et au code de conduite de l'école, notamment, mais non limitativement :

- La Charte canadienne des droits et libertés (L.C. 1982) ;
- La Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, ch. P-21) ;
- La Loi sur les droits d'auteur (L.R.C., 1985, c.C-42) ;
- Le Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46) ;
- La Loi sur l'accès à l'information (L.R.C., 1985, ch.A-1) ;
- La Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (L.R.O. 1990, M.56) ;
- La Loi sur l'éducation (L.R.O., 1990, ch.E.2) ;
- Projet de loi 14, Loi de 2012 sur la lutte contre l'intimidation



Approuvée : le 23 février 2005

Révisée (Comité LDC) : le 15 avril 2014, le 12 novembre 2015

Modifiée : le 18 février 2009, le 18 juin 2014, le 30 mars 2016

Page 2 sur 2

Portée ou champ d'application

Les TIC comprennent l'ensemble d'outils et de ressources technologiques permettant de transmettre, d'enregistrer, de créer, de modifier, de partager ou d'échanger des informations, y compris sans s'y limiter : les serveurs, les réseaux, les ordinateurs, les tablettes interactives, les téléphones intelligents, les accessoires périphériques de lecture, d'emmagasinage, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information ainsi que l'équipement de télécommunication.

Sauf disposition contraire, la présente ligne de conduite s'applique aux élèves, au personnel et aux invités qui ont l'autorisation d'utiliser les TIC du CSPGNO. Les personnes visées par cette ligne de conduite doivent se conformer aux différentes dispositions décrites.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.